

Département de Seine et Marne

Commune de Bussières

Plan Local d'Urbanisme

**ORIENTATIONS
D'AMENAGEMENT ET DE
PROGRAMMATION**
Document n°3

“Vu pour être annexé à la
délibération du
4 MAR. 2016

N° 02/2016
approuvant le
Plan Local d'Urbanisme”

Cachet de la Mairie et
Signature du Maire :



GEOGRAM sarl

16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS

Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80

bureau.etudes@geogram.fr

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Plan Local d'Urbanisme de BUSSIÈRES

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) doivent respecter le PADD et comprendre des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

- **En terme d'aménagement**, les OAP peuvent prévoir des actions pour la mise en valeur de l'environnement, des paysages en entrée de ville et du patrimoine, pour la lutte contre l'insalubrité, et pour permettre le renouvellement urbain et assurer le développement. Elles peuvent comporter un échéancier d'ouverture à l'urbanisation et de réalisation des équipements correspondants. Elles peuvent porter sur des quartiers ou secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Les OAP peuvent prendre la forme d'un schéma et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.
- **En terme d'habitat**, elles tiennent lieu de programme local de l'habitat (PLH) et doivent prendre en compte les éléments suivants : réponse aux besoins en logements et hébergements, renouvellement urbain et mixité sociale, accessibilité, répartition équilibrée aux échelles infra et supra-communales.
- **En terme de transport**, elles tiennent lieu de plan des déplacements urbains (PDU) : définition de l'organisation du transport de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

Si le PLU est élaboré par une commune non adhérente à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLH et PDU, il ne comprend pas les règles, programmations et orientations pour l'habitat et les déplacements.

Au PLU de Bussières ces Orientations d'Aménagement portent sur la prise en compte des enjeux environnementaux présents sur le territoire communal.

Les Orientations d'aménagement et de programmation sur la préservation et la mise en valeur de la trame verte et bleue sur le territoire communal de Bussières

Dans un souci de préservation des espaces naturels, du terroir agricole, des paysages et du cadre de vie, la municipalité de Bussières a élaboré son projet de développement urbain en affichant plusieurs orientations favorables à la biodiversité et au développement de la trame verte et bleue.






Les actions mises en place pour la protection de l'environnement et la mise en valeur des paysages :

- Le zonage du PLU prend en compte les espaces naturels identifiés sur le territoire (ZNIEFF, ENS) classés en cœurs de biodiversité au SCoT et les cœurs de biodiversité annexes, en les inscrivant en zone naturelle. Cette zone, dont la vocation principale est le maintien du caractère naturel, accueille de nombreuses constructions à vocation d'habitat mais aussi d'activité. C'est pourquoi le règlement limite la constructibilité aux seuls aménagements et extensions des constructions existantes.
- Toute construction est interdite sur une largeur de 6 mètres de part et d'autre des cours d'eau.
- Les zones humides font l'objet d'un zonage et d'un règlement spécifiques garantissant leur préservation.
- Les zones agricoles sont constructibles uniquement pour des bâtiments liés à l'activité.
- Les boisements et les lisères de bois sont reportés et protégés de l'urbanisation nouvelle.
- Le développement urbain est concentré sur le bourg de Bussières pour limiter les impacts en matière de consommation d'espaces.

Orientation d'aménagement en matière de préservation et de mise en valeur de la biodiversité



Echelle 1/25000

Légende du document graphique	
	Limites communales
	Zone urbaine constructible (sous réserve des servitudes et contraintes territoriales)
	Hameaux et écarts où seules sont autorisées les extensions limitées du bâti existant
	Bois protéger
	Lisières de bois à protéger
	Cours d'eau
	Zones humides protégées
	Secteurs de jardins

